



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • I

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du 27 mai 2014, 18h à 20h
à l'Arpège, siège de la CoRAL à Albertville
salle de réunion du 4^{ème} étage

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 19 mai 2014, s'est réuni mardi 27 mai 2014 de 18h à 20h, en séance publique à l'Arpège, siège de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville.

CONSEILLERS SYNDICAUX : Nombre de membres en exercice : 21 Quorum : 11 Présents : 17 dont 16 titulaires et 1 suppléant jusqu'à 18h55 16 dont 15 titulaires et 1 suppléant jusqu'à 19h30 15 dont 14 titulaires et 1 suppléant jusqu'à 19h50 13 dont 12 titulaires et 1 suppléant à partir de 19h50 et jusqu'à la fin de séance. Nombre de délégués représentés : 1			
DELEGUES PRESENTS – DELEGUES TITULAIRES			
Annick CRESSENS	CC Beaufortain	Colette GONTHARET	Co.RAL
Raymond COMBAZ	CC Beaufortain	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Edouard MEUNIER	CC Beaufortain	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	Co.RAL	Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin
Philippe GARZON	Co.RAL	Pierre OUVRIER-BUFFET	Com'Arly
Denis HENNEQUIN	Co.RAL	Frédéric REY	Com'Arly
Patrick LATOUR	Co.RAL	Christian BAILLY	CC Pays de Faverges
Patrick PECCHIO	Co.RAL	Philippe PRUD'HOMME	CC Pays de Faverges
DELEGUES PRESENTS - DELEGUES SUPPLEANTS			
Jean Paul BRAISAZ	CC Beaufortain		
DELEGUES REPRESENTES			
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	Ayant donné pouvoir à Pierre BESSY	
DELEGUES EXCUSES			
Carole JOGUET	CC Beaufortain	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Paul MARTIN	CC Beaufortain	Catherine JULLIEN-BRECHES	CC Pays du Mont Blanc
Bruno GUIDON	Serraval	Patrick PHILLIPPE	CC Pays du Mont Blanc
DELEGUES ABSENTS : SANS OBJET			

Récapitulatif– (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	MENTION SPECIALE : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL	3
	n°14-01 : Installation du comité syndical et appel des délégués	3
	n°14-02 : Election du président	4
	n°14-03 : Détermination du nombre de vice-présidents	4
	n°14-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau	5
	n°14-05 : Election des vice-présidents	5
	n°14-06 : Election des membres complémentaires du bureau	7
	n°14-07 : Délégation au Président	8
	n°14-08 : Election de la commission d'appel d'offre	9
	MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	9
	FINANCES	10
	n°14-09 : Approbation du compte administratif 2013 du SMBVA	10
	n°14-10 : Approbation des comptes de gestion 2013 adressés par M. Le Receveur	10
	n°14-11 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA	11
	ADMINISTRATION GENERALE	12
	n°14-12 : Renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes	12
	n°14-13 : Participation du SMBVA à l'organisation des Etat généraux de l'eau en montagne 2014	12
	OPERATIONS	13
	n°14-14 : Demande de subventions – Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs	13
	n°14-15 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2014	14
	n°14-16 : Demande de subventions - Action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort	14
	n°14-17 : Demande de subventions - Action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort	15
	n°14-18 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation	16
	n°14-19 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2014/15	17
	n°14-20 : Demande de subventions - Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire	18
	n°14-21 : Demande de subventions - Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière	18
n°14-22 : Recrutement d'un agent administratif par voie contractuelle à temps non complet	19	
COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	20	
Décision n°2014-01 du 06/01/2014 – Avenant n°1 au marché à procédure adapté : Etude du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la Chaise, de la nappe alluviale et interactions avec les biels	20	
Décision n°2014-02 du 17/05/14 - Attribution du marché à procédure adaptée : Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly	20	

Mention spéciale : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre Ouvrier BUFFET, doyen d'âge de l'assemblée, selon l'art. L. 5211-9 du CGCT. Il préside la séance jusqu'à l'élection du président.

n°14-01 : Installation du comité syndical et appel des délégués

Rapporteur : Pierre OUVRIER-BUFFET

M. le Président, Pierre Ouvrier-Bufferet, a donné lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et a déclaré installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité syndical.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes du Beaufortain			
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET-JANIN
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean-Paul	BRAISAZ
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Communauté de Communes de la Région d'Albertville			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOIR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean François	BRUGNON
Communauté de Communes du Val d'Arly			
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
Communauté de Communes du Pays de Faverges			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Le Bouchet Montcharvin			
Thérèse	LANAUD	Philippe	CHOLET
Serraval			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-02 : Election du président

Rapporteur : Pierre OUVRIER-BUFFET

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président, Pierre Ouvrier Buffet a fait appel aux candidatures et a invité les membres du conseil syndical à procéder à l'élection du président.

La candidature de Philippe Garzon est proposée et déposée.

Chaque délégué a remis son bulletin de vote écrit. Le dépouillement donne les résultats suivants :

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18
c/ Nombre de suffrages déclarée nul - à déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10

Philippe Garzon a obtenu 18 voix.

Philippe Garzon ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé Président.

Philippe Garzon prend la parole et précise que dans la continuité du travail engagé depuis 2008, il conçoit ce rôle de président comme coordinateur fondé sur la constitution d'une équipe d'élus référents en mesure de porter activement le programme d'action du contrat, à mettre en œuvre jusqu'en 2016 afin d'atteindre le bon état des cours d'eau.

Il remercie l'assemblée puis préside la séance.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-03 : Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Arly, validés par l'arrêté inter préfectoral du 04 décembre 2012, précisent que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Compte tenu de la phase opérationnelle du contrat de rivière et des résultats attendus, il est proposé de désigner des vice-présidents chargés de thèmes importants et récurrents du contrat de rivière.

3 thématiques sont identifiées :

- Gestion des boisements de berges et des espèces invasives, gestion des zones humides,
- Ressource en eau – volet qualitatif (pollutions domestiques, agricoles, industrielles) et quantitatif (partage des ressources entre les usages),
- Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que le nombre de vice-président soit fixé à 3.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Philippe GARZON

Les statuts du SMBVA (Art. 6) précisent que le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque collectivité membre soit représentée dans le bureau, en prenant également compte les participations financières. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 7 membres dont le président et les vice-présidents.

La composition suivante est proposée par les participants :

- CC Beaufortain : 1 représentant
- CORAL : 1 représentant
- Com'Arly : 1 représentant
- CC Pays de Faverges : 1 représentant
- CC Pays du Mont Blanc : 1 représentant
- Serraval et le Bouchet Montcharvin : 1 représentant
- +Président

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que le nombre de vice-président soit fixé à 3.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-05 : Election des vice-présidents

Rapporteur : Philippe GARZON

D'après l'article L2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Président fait appel aux candidats puis invite les membres du conseil syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Le dépouillement donne les résultats suivants :

>Election du 1^{er} vice-président – gestion des boisements, des invasives et zones humides :

Pierre Bessy se déclare candidat.

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18

c/ Nombre de suffrages déclarée nul, à déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10

Pierre Bessy a obtenu, 18 voix

Pierre Bessy ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé 1^{er} vice-président chargé de la gestion des boisements de berges, de invasives et des zones humides.

>Election du 2^{ème} vice-président – volet ressources en eau :

Raymond Combaz se déclare candidat.

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18
c/ Nombre de suffrages déclarée nul A déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10

Raymond Combaz a obtenu, 18 voix

Raymond Combaz ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé 2^{ème} vice-président chargé des ressources en eau.

>Election du 3^{ème} vice-président –continuité sédimentaire et piscicole :

Frédéric Burnier-Framboret se déclare candidate.

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18
c/ Nombre de suffrages déclarée nul, à déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10

Frédéric Burnier-Framboret a obtenu, 18 voix

Frédéric Burnier-Framboret ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé 3^{ème} vice-président chargé de la restauration de la continuité sédimentaire et piscicole.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-06 : Election des membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Philippe GARZON

En application des articles L.5711-1 et L.2122-7 du CGCT, les autres membres du bureau, sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Les candidatures suivantes sont déposées :

- *Thérèse Lanaud,*
- *Frédéric Rey,*
- *Philippe Prud'homme,*

M. le Président a invité le comité syndical à procéder à l'élection des membres complémentaires du bureau, au vote à scrutin secret et à la majorité des suffrages. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	<u>1^{er} tour</u> <i>Thérèse Lanaud</i>	<u>1^{er} tour</u> <i>Frédéric Rey</i>	<u>1^{er} tour</u> <i>Philippe Prud'homme</i>
a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18	18	18
c/ Nombre de suffrages déclarée nul, à déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0	0	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18	18	8
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10	10	10

Ont obtenu :

- *Thérèse Lanaud, 18 voix*
- *Frédéric Rey, 18 voix*
- *Philippe Prud'homme, 18 voix*

Thérèse Lanaud ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé membre complémentaire du bureau.

Frédéric Rey ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé membre complémentaire du bureau.

Philippe Prud'homme ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé membre complémentaire du bureau.

M. le Président rappelle que dans le fonctionnement du syndicat au cours du mandat précédant ne prévoyait pas d'indemnité de fonction (hors frais de déplacements) pour les élus du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-07 : Délégation au Président

Rapporteur : Philippe GARZON

Les statuts du SMBVA (Art. 6), conformément au CGCT prévoient que le comité syndical peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le CGCT notamment à l'article L5211-10.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, **il est proposé que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,***
- ***décide que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les vice-présidents, dans l'ordre des nominations.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-08 : Election de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT et à l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un syndicat mixte, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Soit pour le SMBVA, une CAO composée du président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Après appel à candidature, M le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de la commission d'appel d'offre.

Une seule liste est présentée :

- *En qualité de membres titulaires :*
Thérèse Lanaud,
Christophe Bougault Grosset
Annick Cressens
Christian Bailly
Patrick Pecchio

- *En qualité de membres suppléants :*
Frédéric Rey
Edith Allard
Edouard Meunier
Patrick Latour
Frédéric Burnier-Framboret

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 18

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste unique : 18

Après avoir délibéré, le Comité syndical, élit à l'unanimité, la commission d'appel d'offre, comme suit :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Thérèse Lanaud</i>	<i>1- Frédéric Rey</i>
<i>Christophe Bougault-Grosset</i>	<i>2- Edith Allard</i>
<i>Annick Cressens</i>	<i>3- Edouard Meunier</i>
<i>Christian Bailly</i>	<i>4- Patrick Latour</i>
<i>Patrick Pecchio</i>	<i>5- Frédéric Burnier-Framboret</i>

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- n°14-22 : Recrutement d'un agent administratif par voie contractuelle à temps non complet.

FINANCES

n°14-09 : Approbation du compte administratif 2013 du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Le résultat du compte administratif 2013 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalizations		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	172 530.00	0.00	172 530.00
Dépenses	146 255.55	5 829.25	152 084.80
Résultat de l'exercice	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

M. le Président se retire de la séance pour le vote. Pierre Bessy, Vice-président prend le relai et préside la séance pour le vote.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 26 274.45 € comme suit :**
 - **20 400.00 € en fonctionnement**
 - **5 874.45 € en investissement**

M. le Président propose de transmettre aux délégués un exemplaire du BP 2014 ainsi que la programmation 2014 des opérations inscrites au contrat de rivière. Un document de synthèse avec prospective budgétaire jusqu'en 2017 sera également transmis avec la synthèse des opérations inscrites au contrat de rivière.

Cette prospective budgétaire 2014-17 est définie sur la base des opérations inscrites au contrat de rivière dont la mise en œuvre couvre la période 2012-17.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-10 : Approbation des comptes de gestion 2013 adressés par M. Le Receveur

Rapporteur : Philippe GARZON

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2013.

Le compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur est en tout point concordant avec le compte administratif, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion dressé par M. Le Receveur dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2013.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-11 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM 2014	Total Crédits 2014	Total DM n° 1	Total des prévisions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	407 391.00		407 391.00	20 355.55	427 746.55
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 350.00		90 350.00		90 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00		1 300.00	44.45	1 344.45
Total dépenses de fonctionnement		499 041.00		499 041.00	20 400.00	519 441.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
74	Dotations et participations	499 041.00		499 041.00		499 041.00
002	Excédent de foncion. reporté	0.00		0.00	20 400.00	20 400.00
Total recettes de fonctionnement		499 041.00		499 041.00	20 400.00	519 441.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0.00		0.00		0.00
21	Immobilisations corporelles	3 742.00		3 742.00	45.20	3 787.20
001	Déficit d'investissement reporté	0.00		0.00	5 829.25	5 829.25
Total dépenses d'investissement		3 742.00		3 742.00	5 874.45	9 616.45
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00		0.00	5 830.00	5 830.00
13	Subventions d'investissement	2 442.00		2 442.00		2 442.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00		1 300.00	44.45	1 344.45
Total recettes d'investissement		3 742.00		3 742.00	5 874.45	9 616.45

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

Patrick Latour quitte la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

n°14-12 : Renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes

Rapporteur : Philippe GARZON

Créée le 13 août 1999, l'Association Rivière Rhône Alpes a pour rôle principal l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels, collectivités, usagers de l'eau qui s'investissent dans cette mission, l'Association Rivières Rhône Alpes mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques de formations, d'information et d'échanges,
- Élaboration de cahiers techniques et de documents utiles aux membres du réseau.
- Animation du site internet : www.riviererhonealpes.org dont le forum est un lieu d'échange technique de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, notamment pour les personnels de syndicats de rivière et autres collectivités locales.
- Réalisation de plusieurs enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau travaillant pour les collectivités publiques.

En 2013, l'association compte 332 adhérents dont 108 collectivités territoriales intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations... Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur www.riviererhonealpes.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2014 est de 300 € TTC.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes.

Il est précisé que la SMBVA communiquera auprès des délégués les informations relatives aux manifestations (journées techniques, publications, ...) organisées par l'association.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-13 : Participation du SMBVA à l'organisation des Etats généraux de l'eau en montagne 2014

Rapporteur : Philippe GARZON

Les 8, 9 et 10 octobre 2014, Megève accueillera les 2^{èmes} États Généraux de l'Eau en Montagne. Après 3 éditions en 2002, 2006 et 2010, il s'agit du 4^{ème} congrès international dédié à la gestion de l'eau des hauts bassins versants.

Cet événement vise à réunir élus, gestionnaires de l'eau et scientifiques pour échanger, débattre et promouvoir une gestion de l'eau concertée à l'échelle des massifs.

Du local au global, du constat à l'action, l'enjeu des Etats généraux 2014 est d'affirmer la nécessité de placer l'eau au centre des projets de territoires, dans une perspective d'adaptation aux changements globaux.

Partant du constat que les massifs sont les châteaux d'eau, les montagnards, en lien avec les grands bassins de populations de piémont, se mobilisent pour adopter des stratégies d'adaptation face aux changements globaux qui s'opèrent, et prévenir les risques de sécheresses et d'inondations.

La maîtrise d'ouvrage de l'évènement est assurée par ASTERS, Conservatoire des espaces Naturels de Haute Savoie, avec l'appui du fonds de dotation « Montagne Vivante » et des collectivités locales.

Dans le cadre de l'organisation des Etats généraux de l'eau en montagne, ASTERS s'appuie sur les services de l'Etat et ses établissements publics tels que l'Agence de l'eau, sur les collectivités territoriales (conseil général, communes, ...) et notamment les collectivités gestionnaires des cours d'eau (SM3A, SILA, ...).

Ainsi ASTERS sollicite l'appui financier et technique du SMBVA, par la participation au comité d'organisation et au comité technique et scientifique.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion concertée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant. Elle vise également à développer une vision prospective de la gestion des ressources face au contexte de changement global. Ces 2 objectifs concordent avec la gestion mise en œuvre par le SMBVA.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation technique et financière du SMBVA à l'organisation et à la mise en œuvre des Etats généraux de l'eau en montagne 2014, en accordant par une convention de partenariat, une participation de 2 500 € à ASTERS, maître d'ouvrage de l'opération.

M. le Président ajoute que les délégués, les collectivités membres du SMBVA et les membres du Comité de rivière seront conviés à participer.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

OPERATIONS

M. le Président précise que les opérations présentées dans la partie suivante sont des actions définies suite aux études préalables du contrat de rivière (2008-2011). Inscrites dans le programme d'action du contrat de rivière, ces opérations visent à restaurer le bon état des cours d'eau du bassin versant imposé par la Directive Cadre sur l'eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée & Corse.

M. le Président propose de transmettre aux délégués la synthèse des opérations inscrites au contrat de rivière. Ces documents sont téléchargeables sur le site : <http://www.contrat-riviere-arly.com> – rubrique Documents.

n°14-14 : Demande de subventions – Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération vise à proposer aux collectivités compétentes un appui technique dans le cadre de la mise en place d'autorisation de déversement et de convention spéciale de déversement pour les établissements rejetant des effluents industriels aux réseaux collectifs. Le bilan réalisé en phase préalable du contrat de rivière a en effet montré que peu d'établissements industriels et artisanaux disposaient de ce type d'autorisation.

Le montant de l'opération est estimé à 56 000 € sur 4 ans : 2014 à 2017. Pour 2014, le montant de la tranche 1 est de 11 200 €. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-15 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2014

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant l'animation territoriale liée à la prise en compte et à la gestion durable des zones humides a été inscrite au contrat de rivière sur la période 2012-17.

A l'échelle du bassin versant, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est proposé de poursuivre la dynamique d'animation territoriale engagée en 2012, pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public sur les enjeux et les intérêts de la préservation des zones humides du territoire,
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'animation territoriale engagée en 2012 et 2013 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly auprès des communes du bassin versant.

Ce travail d'animation est fondé sur le soutien technique et scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et Asters : Conservatoires des espaces Naturels de Haute Savoie.

Ces 2 associations départementales ont pour mission la préservation la diversité du patrimoine naturel. Elles ont assuré la réalisation des inventaires départementaux, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour la Savoie et de la DDT74 pour la Haute Savoie.

Le montant de l'opération pour l'année 2014 est estimé à 9 150 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-16 : Demande de subventions - Action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la définition d'un plan d'action territorial en faveur des zones humides du Beaufortain a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération concerne l'ensemble du bassin du Doron de Beaufort. L'objectif principal du plan d'action territorial des zones humides est de définir les orientations de gestion de ces espaces tout en conciliant

cette gestion avec les différents usages du territoire et notamment sur les secteurs de domaines skiables et les espaces pastoraux.

Ce plan d'action doit permettre de :

- actualiser l'inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux et les secteurs de zones humides dégradés : zonages, diagnostics fonctionnels hydrauliques,... en précisant l'impact local des pratiques (drainage, terrassement, ...). Cet inventaire doit permettre d'évaluer l'état écologique des zones.
- D'identifier, sur la base des inventaires existants et en fonction des pratiques et des projets d'aménagements locaux, les éventuels points de conflits existants ou à venir,
- De définir, avec les acteurs locaux, des mesures de gestion permettant de concilier les pratiques actuelles (agricole, gestion domaines skiables, ...) et la préservation des milieux,
- De définir en concertation avec les acteurs locaux, les mesures de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux humides.

Pour cela, ce plan d'action doit associer les différents acteurs concernés, notamment les exploitants de domaines skiables et les acteurs du monde agricole : agriculteurs, alpagistes au travers des groupements agricoles, afin de définir des mesures de conciliation des usages.

A terme, ce plan d'action doit constituer un outil d'aide à la décision des élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire. La mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans ce plan d'action sera assurée par la Communauté de Communes du Beaufortain.

Le montant de l'opération est estimé à 65 600 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Edouard Meunier ne souhaite pas que ce plan de gestion et notamment l'inventaire des secteurs à enjeux ne serve à établir des contraintes encore plus importantes.

Annick Cressens précise que ce plan de gestion pourrait d'une part permettre d'anticiper les contraintes vis-à-vis de projets locaux et d'autre part permettre d'affiner la délimitation de ces zones humides dans les secteurs à enjeux où des projets pourraient se développer.

Pierre Bessy ajoute qu'au-delà des contraintes que peuvent représenter ces zones humides vis-à-vis des usages actuels et des projets d'aménagements, ces zones ont un rôle essentiel pour la régulation des débits et des ressources en eau du bassin versant. De plus ces espaces peuvent être valorisés au niveau touristique.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

Annick Cressens quitte la séance.

n°14-17 : Demande de subventions - Action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort

Rapporteur : Philippe GARZON

Le bassin versant du Doron de Beaufort se caractérise par de nombreux aménagements hydroélectriques, interconnectés avec d'autres bassins versant comme l'Isère amont, l'Isère Aval et l'Arve amont. Ces aménagements fonctionnent avec de grands barrages ayant un intérêt stratégique national ou avec des centrales au fil de l'eau. La forte densité d'ouvrages leurs fonctionnements et les volumes prélevés induisent

une artificialisation des débits – tronçons court-circuités - sur une grande majorité des cours d'eau du bassin du Doron.

Dans le cadre de études préalable du contrat de rivière (2008-12), certaines études ont mis en avant les impacts de l'artificialisation des débits sur le fonctionnement des cours d'eau, il ressort également un déficit de connaissance des régimes hydrologiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Evaluation des impacts de l'artificialisation des débits sur les cours d'eau** et identification des secteurs à enjeux,
- **Amélioration de la connaissance des données hydrologiques de références**, naturelles et influencées des cours d'eau et en priorité sur les secteurs à enjeux
- **Propositions de mesures de gestion des cours d'eau et d'adaptation des régimes hydrologiques dans les secteurs à enjeux afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Ces propositions devront être compatibles avec l'exploitation des aménagements hydroélectriques (technique, économique, juridique, sécuritaire, ...).**

Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec la DREAL, EDF et les autres membres du comité de suivi.

Le montant de l'opération est estimé à 95 680 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Edouard Meunier indique que la commune de Queige va engager la révision du PPRI, en travaillant sur les débits de crues compte tenu de l'effet tampon des barrages amont. Il s'interroge sur les données qui pourraient être collectées dans le cadre de cette opération.

Il est précisé que cette étude abordera les débits de crues sur la base des débits influencés par les ouvrages et des débits naturels reconstitués (hypothèse sans ouvrages).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-18 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation

Rapporteur : Philippe GARZON

Plusieurs actions concernant la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des acteurs locaux ont été inscrites au contrat de rivière.

Dans la phase préalable du contrat, le volet information et sensibilisation a été initié de façon à relayer le travail réalisé. Dans le cadre de la phase opérationnelle du contrat et pour l'année 2013, le travail d'information et de sensibilisation doit être poursuivi et densifié auprès des acteurs locaux, partenaires mais aussi du grand public.

Plusieurs opérations sont concernées sur la durée du contrat (2012-2016) :

- Lettre d'information du contrat de rivière : conception, publication et distribution
- Fiche Boite à outils : conception, publication et diffusion numérique - 2 numéros prévus
- Exposition itinérante sur les caractéristiques, problématiques et actions du contrat de rivière : conception et édition

Le montant de cette opération pour l'année 2014, est estimé à 16 000 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financeur.

M. le Président indique que dans le cadre de la réalisation de ces outils, un travail de mutualisation est prévu avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – porteur du contrat de rivière Isère amont.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-19 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2014/15

Rapporteur : Philippe GARZON

La mise en place de cycle d'animations pédagogique auprès des scolaires du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière. Dans la continuité de la 1^{ère} tranche d'animation menée au cours de l'année 2013/14, il est proposé de reconduire cette opération.

Celle-ci a connu un franc succès, 21 classes se sont portées volontaires, soit près de 420 élèves qui ont ainsi bénéficié des animations conçues par l'équipe pédagogique de la FRAPNA Haute Savoie, prestataire pour le compte du SMBVA.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public est un enjeu majeur. Le milieu scolaire est sans aucun doute le vecteur le plus efficace dans la mesure où l'enseignement constitue un véritable relais de l'information par l'intégration des thématiques dans le programme scolaire, l'exploitation des animations,

Sur les 26 communes du bassin versant, il n'existe actuellement que très peu de structures mettant en œuvre des animations de sensibilisation autour du thème de l'eau. 39 écoles maternelles et primaires sont concernées.

L'objectif recherché est de :

- Sensibiliser les élèves à l'environnement "eau et milieux" au sens large et aux objectifs poursuivis par les différents volets du contrat de rivière,
- Favoriser l'appropriation par les élèves des questions liées à l'eau sur leur territoire,

En concertation avec l'éducation nationale, un programme d'animation sera proposé gratuitement aux écoles primaires du bassin versant.

Le SMBVA s'appuie au travers d'un marché à bon de commande, sur la FRAPNA74 et son équipe pédagogique chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des cycles d'animations. Les cycles d'animations seront construits avec les enseignants, en fonction de leurs projets.

54 demi-journées seront proposées par année scolaire, dans les classes de cycle 1, 2 ou 3 des écoles du bassin versant de l'Arly (39 écoles primaires et maternelles). Un maximum de 3 demi-journées par classe sur l'année sera appliqué.

Le montant de l'opération pour l'année scolaire 2014/15 s'élève à 18 840 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Frédéric Rey fait part du retour positif de certaines classes de l'école de Flumet qui ont bénéficiées de ces animations au cours de l'année scolaire.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

M. le Président précise que dans le cadre du renouvellement de l'opération pour l'année scolaire 2014/15, un courrier sera prochainement adressé aux écoles du bassin et aux 26 communes afin de les informer de la démarche et de leur transmettre les informations relatives aux inscriptions.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

Frédéric Rey et Pierre Ouvrier Buffet quittent la séance.

n°14-20 : Demande de subventions - Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la mise en place de formations destinées aux élus et acteurs locaux a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération à plusieurs objectifs :

- Mettre en place une offre de formation adaptée aux attentes locales (formations techniques et socle commun de connaissances liées aux milieux aquatiques) destinée aux élus, agents territoriaux, usagers, groupes socioprofessionnels. Il ne s'agit pas de faire doublon avec les offres de formations classiques mais de proposer des formations spécifiques sur les problématiques du territoire. Afin de bien cibler les attentes locales, un recensement préalable sera réalisé.
- Faire connaître les élus référents et l'équipe technique du contrat de rivière et les missions du SMBVA (animation /expertise et suivi des milieux).
- Favoriser la mise à disposition et la mutualisation des données existantes sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le montant de l'opération pour l'année 2014 est estimé à 9 570 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-21 : Demande de subventions - Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière

Rapporteur : Philippe GARZON

L'opération concernant la définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération à plusieurs objectifs :

- **Définir une stratégie foncière sur les 5 années du contrat de rivière pour accompagner et faciliter la mise œuvre des opérations** : cibler les secteurs à enjeux pour lesquels l'acquisition foncière paraît nécessaire dans la perspective d'une gestion durable.
- **Anticiper la mise en œuvre des opérations du contrat**, en traitant les problématiques foncières en ayant connaissance des caractéristiques et propriétaires des terrains concernés : définition des outils à mettre en œuvre (acquisition, servitude, convention, ...).

Pour l'année 2014, il s'agit dans un premier temps de mettre en place un groupe de travail et de définir la stratégie foncière à mettre en place : identification des secteurs prioritaires, niveaux de priorité, outils à mettre en œuvre (acquisition, conventions, ...). Dans un second temps, il s'agit de mettre en place une veille foncière et de mettre en place une gestion adaptée par secteurs.

Le montant de l'opération est estimé à 23 920 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.

Plusieurs interrogations sont posées vis-à-vis des acquisitions et du rôle des organismes de gestion foncière.

M. le Président indique qu'un inventaire préalable des sites concernés et des outils qui peuvent être mis en œuvre a été réalisé. Il propose que ce travail préalable soit présenté au bureau puis au comité syndical afin de valider les orientations de gestion et les outils à mettre en place.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

n°14-22 : Recrutement d'un agent administratif par voie contractuelle à temps non complet

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Afin de réaliser le bilan financier mi-parcours du contrat rivière et assurer ponctuellement des renforts dans la gestion des dossiers administratifs, il convient de recruter temporairement un agent relevant de la filière administrative, pour une période de six mois, à temps non complet sur une base hebdomadaire de 17.50 heures.

La personne recrutée devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le secteur administratif et devra maîtriser les logiciels de bureautique.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré pour le grade.

M. le Président précise que l'enjeu est de mettre en place une mutualisation avec les services de la mairie d'Ugine. Toutefois compte tenu des réorganisations de la mairie, cela n'est pas envisageable pour le moment. Il est aussi rappelé que la gestion comptable et RH font par contre l'objet d'une mutualisation avec les services de la mairie d'Ugine.

Cette organisation a été mise en place en 2009 avec l'installation de la chargée de mission à la mairie d'Ugine (auparavant basé à Ugine depuis 2007) – mutualisation des locaux puis la mutualisation des services en 2013.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- crée un poste d'agent administratif par voie contractuelle à temps non complet selon les conditions évoquées ci-dessus,***
- autorise M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2014

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2014-01 du 06/01/2014 – Avenant n°1 au marché à procédure adapté : Etude du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la Chaise, de la nappe alluviale et interactions avec les biels

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu la décision n 2013-05, du 10/06/13, concernant l'attribution du marché à procédure adapté de l'étude du fonctionnement de la Chaise au groupement IDEES EAUX/ Eaux et Territoire/TEREO et son sous-traitant KAENA.

Considérant que certaines prestations ont subies des modifications au cours de leur exécution. Il s'agit d'une part, de l'arrachage par les crues de fin octobre, de la station hydrométrique placée sur la Chaise amont et d'autre part de l'installation des piézomètres à une profondeur plus importante que prévue dans le marché initial (48m linéaire installé contre 40m prévus initialement).

L'avenant n°1 au marché cité en objet, avec IDEES EAUX le mandataire du groupement a été signé selon les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 71 658 € TTC
- Montant de l'avenant : 2 250 € TTC, soit + 3,05%
- Nouveau montant du marché : 73 908 € TTC

Décision n°2014-02 du 17/05/14 - Attribution du marché à procédure adaptée : Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly

Rapporteur : Philippe Garzon

Le marché « Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly » est confié au bureau d'études Eaux et Territoires, domicilié espace Vaucanson 82 rue Anatole France 38100 GRENOBLE. Le montant du marché est de 50 770 € HT, soit 59 394 € TTC.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h00.

Ugine, le 30 mai 2014

Philippe GARZON,

Président du SMBVA

Affiché du 10 juin 2014 au 10 juillet 2014 au siège du SMBVA à la mairie d'Ugine, transmis le 18 juin 2014 aux collectivités adhérentes pour affichage, et diffusé sur le site du SMBVA : www.contrat-riviere-arly.com.